

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DVD 12** Avenant n°8 avec la société Rond Point des Champs Elysées à la convention de concession du parc de stationnement Rond Point des Champs Elysées (8<sup>ème</sup>).

**Monsieur Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants et en particulier l'article L 1411-2 ;

Vu la convention de concession du 21 novembre 1967 et ses sept avenants en date des n°1 du 09/03/1972, n°2 du 25/04/1975, n°3 du 18/07/1989, n°4 du 16/12/1992, n°5 du 07/12/1998, n°6 du 17/12/2004 et n°7 du 18/07/2006 ;

Vu le courrier en date du 19 novembre 2010 de la société ESSO-SAF faisant part de son souhait de cesser son activité dans le parc de stationnement Rond Point des Champs Elysées ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°8 à la convention de concession du parc de stationnement Rond Point des Champs Elysées en date du 21 novembre 1967, avec la SOCIETE DU PARKING MATIGNON MARIGNY et la société ESSO-SAF ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

**Délibère :**

Article unique : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°8 à la convention de concession du parc de stationnement Rond Point des Champs Elysées en date du 21 novembre 1967, avec la SOCIETE DU PARKING MATIGNON MARIGNY et la société ESSO-SAF. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.